

DÉLIBÉRATION N° 2024-29 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Schéma Pluriannuel de Stratégie Immobilière

Vu la loi n° 2013-431 du 28 mai 2013 portant diverses dispositions en matière d'infrastructures et de services de transports, notamment le titre IX ;

Vu le décret n° 2013-1273 du 27 décembre 2013 relatif au Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (Cerema), notamment l'article 7 1° et l'article 22 ;

Vu le décret n° 2016-1234 du 19 septembre 2016 modifiant le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques et portant création d'une direction de l'immobilier de l'État ;
Vu la circulaire du Premier ministre du 28 février 2007 relative à la modernisation de la gestion du patrimoine immobilier de l'État ;

Vu la circulaire du Premier ministre du 16 janvier 2009 relative à la politique immobilière de l'État ;

Vu la circulaire du Premier ministre du 19 septembre 2016 relative au renouvellement des schémas pluriannuels de stratégie immobilière des opérateurs de l'État ;

Vu la délibération n°2024-05 du Conseil d'administration du Cerema du 19 mars 2024 ;

Vu les avis reçus de Mesdames et Messieurs les préfets/préfètes et Responsables de Politique Immobilières de l'Etat suite à consultation du 26 juillet 2024 ;

Vu l'avis émis par le Ministère de la Transition écologique, de l'Energie, du Climat et de la Prévention des risques du 20 novembre 2024, sous réserve de l'avis de la DIE ;

Article 1

Le Conseil d'administration approuve le Schéma Pluriannuel de Stratégie Immobilière du Cerema 2024-2028 ci-après annexé sous réserve des avis restant à recevoir.

Article 2

Le Conseil d'administration autorise le directeur général à poursuivre la mise en œuvre des projets prioritaires identifiés dans le Schéma Pluriannuel de Stratégie Immobilière.

Article 3

La présente délibération sera publiée au bulletin officiel du Cerema.

Délibéré en séance à Paris le 28 novembre 2024.

La présidente du conseil d'administration


Marie-Claude Jarrot